

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué au Conseil et
aux Membres de la Société.

C. 403. M. 164. 1931.V.

Genève, le 1er juin 1931.

COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

REQUÊTE POUR AVIS CONSULTATIF.

RÉGIME DOUANIER ENTRE L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE
(Protocole du 19 mars 1931)

Note du Secrétaire général.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint, sur la demande du Greffier de la Cour permanente de Justice internationale, aux membres de la Société des Nations une copie certifiée conforme d'une requête d'avis consultatif que le Conseil de la Société des Nations a, le 19 mai 1931, décidé d'adresser à la Cour. A ce document est joint un autre document constituant une annexe à la dite requête.

En outre, le Secrétaire général prie les membres de la Société des Nations de bien considérer que la présente communication constitue la notification de la requête prévue à l'article 73 du Règlement de la Cour permanente de Justice internationale.
